



Délibération n° 2017-29 du Comité syndical du mercredi 29 novembre 2017

**AVANCEMENTS DE GRADE :  
CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
ET VOTE DU TAUX ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mil dix sept le vingt neuf novembre à quatorze heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 20 novembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Francis BARDEAU (représenté par Daniel VIALA), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PERRUGUE), Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Claude VALERO Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17	

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,  
Vu l'article 49, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,  
Vu l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu l'avis de la CAP du centre de gestion de l'Hérault du 3 octobre 2017,  
Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 3 octobre 2017,  
Vu le tableau annuel d'avancement pour 2017,  
Vu la liste d'aptitude établie par le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne,  
**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De fixer les taux de promotion applicables, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, à :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Filière technique		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100

- ✓ De modifier le tableau des effectifs :

- 1- pour créer un poste d'attaché principal en avancement de grade pour le responsable du Pôle « aménagement », (le second poste proposé en avancement de grade étant celui de responsable de l'administration générale, toujours ouvert au grade d'attaché principal et vacant depuis le départ de Madame GOGIBUS).
- 2- pour tenir compte des nouvelles appellations de grade.

Clermont l'Hérault, le 4 décembre 2017  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 4 décembre 2017

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Publiée le 4 décembre 2017  
Transmise le 4 décembre 2017